

«L'INCISIF»

Bimestriel n° 19 - MAI 1981 - Edit. resp. Jean-Claude DURIAU - rue St-Fiacre 90 - 7141 EPINOIS
Les articles sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs.

Rue du
Grand Central 71
6000 CHARLEROI
Tél. (071) 31 05 42

**CHAMBRES SYNDICALES
DENTAIRES
DE WALLONIE**
ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Rue
de Rotterdam 44
4000 LIÈGE
Tél. (041) 52 87 39

CHAMBRES SYNDICALES DENTAIRES DE WALLONIE

Association sans but lucratif

Siège social : Rue du Grand Central 71 - 6000 CHARLEROI

Secrétariats :

• **Rue du Grand Central 71 - 6000 CHARLEROI**

Tél. en permanence au (071) 31 05 42

Un répondeur enregistrera vos messages 24 h sur 24 et vous serez recontacté dans les 48 heures.

• **Rue de Rotterdam 44 - 4000 LIÈGE**

Tél. (041) 52 87 39 les lundi, mardi, jeudi de 9 à 12 h, le vendredi de 9 à 12 h et de 14 à 17 h.

1981
COTISATIONS

1 ^{re} année de diplôme	500 F
2 ^e année de diplôme	3.500 F
Militaires	
Agés de plus de 60 ans	
Dentistes ayant 4 enfants à charge	4.500 F
Cotisation ordinaire	5.800 F
Ménages de praticiens	7.300 F

A verser au compte n° 680-0041036-81 de
« CHAMBRES SYNDICALES DENTAIRES DE WALLONIE »
a.s.b.l.

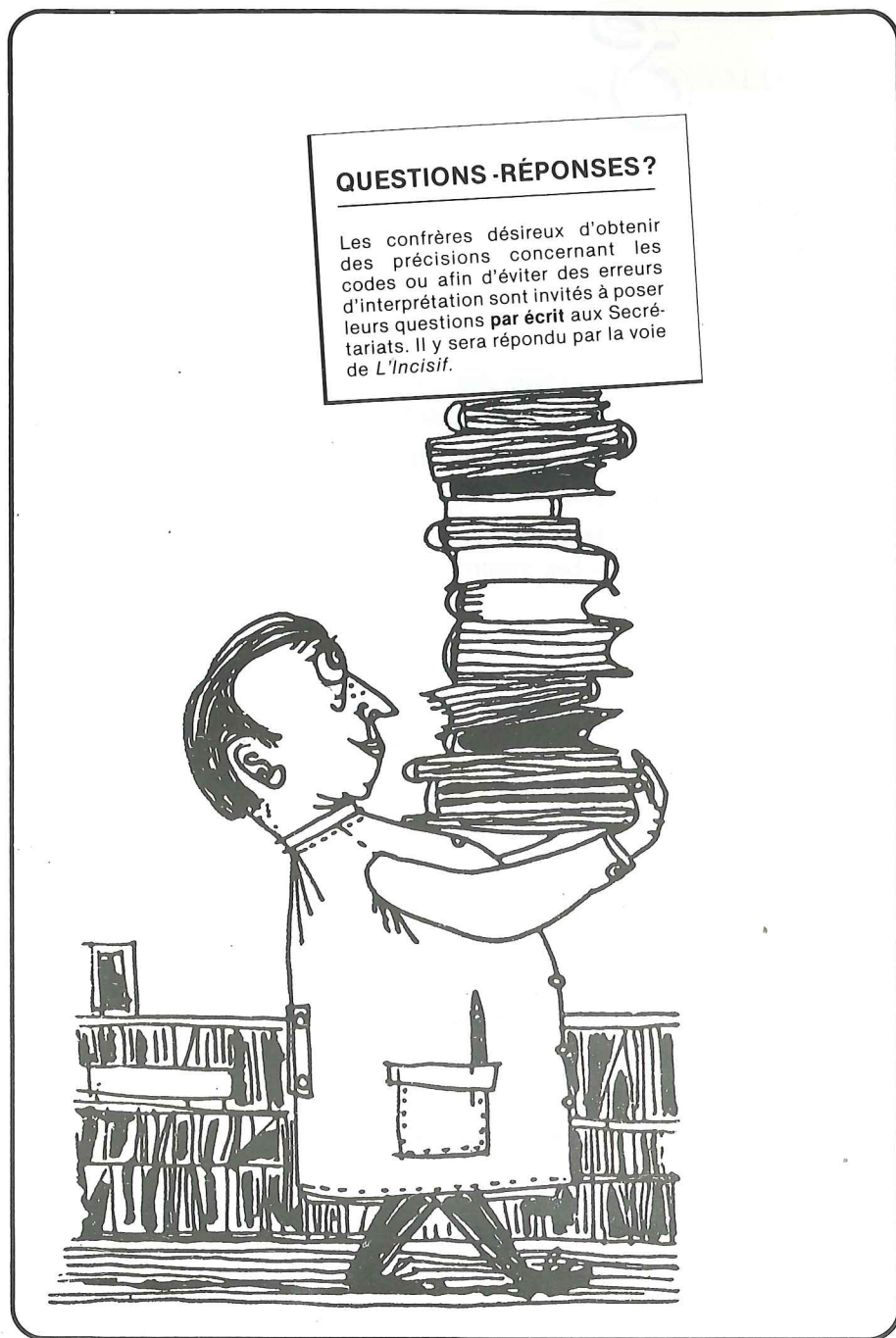


Nous rappelons que tout **membre** souhaitant exprimer ses idées personnelles, relatives aux problèmes afférents à notre profession, peut adresser ses articles en vue d'une publication dans l'Incisif au Président J.-C. Duriau, secrétariat de Charleroi.

Sommaire

N° 19 - MAI 1981

- 5 **Editorial**
par J.-C. Duriau
- 7 **L'activité dentaire en 1979**
Résultats d'une enquête
- 9 **Réduisons nos frais**
par G. Wespes et D. Roland
- 13 **Mise en garde**
« Les assurances et les accidents
du travail »
par J.-C. Duriau
- 17 **Memorandum de l'Union Nationale
des Professions Libérales
et Intellectuelles de Belgique**
- 21 **A méditer... « sanctions contre »**
- 23 **Un beau rêve**
Nomenclature dentaire
au Grand-Duché de Luxembourg
- 27 **Revue de Presse**
- 31 **Les prestations sociales
des indépendants au 1^{er} avril 1981**
- 33 **A vos poches**
- 34 **Sixième congrès belge
de Médecine dentaire**
- 36 **Study Club**
- 37 **Petites annonces**



ÉDITORIAL

Nous tenions, le 2 avril dernier à MONS, une conférence de presse destinée à faire le point sur la situation de la médecine dentaire dans sa quatrième année sans convention et au début de la première année d'imposition de la Loi de modération des revenus du 15 février 1981. Avec les conséquences possibles sur l'évolution de l'emploi dans ce secteur d'une part, et les perspectives pessimistes provoquées par la croissance exagérée du nombre de praticiens, dans un contexte économique général difficile, d'autre part.

La Presse y a fait écho, tout comme elle l'avait fait de façon plus ponctuelle au lendemain de notre communiqué de janvier dernier sur les risques que faisaient courir au maintien de l'emploi certaines intentions ministérielles.

Nous sommes convaincus de l'aspect positif de ces contacts avec la Presse, en dehors même des périodes qualifiées de « chaudes ». Trop souvent, on considère que les problèmes des dentistes sont liés à ceux des médecins et que ceux-ci étant réglés, ceux-là le sont automatiquement. C'est par ce genre de contact qu'il nous est possible de faire savoir aux représentants de la Presse, et par leur voix au public qu'il existe d'autres problèmes qui nous sont spécifiques et auxquels on ne peut apporter de solution que par une démarche différente.

Ne paraît-on pas en effet aller à contre-courant quand on prétend que le ticket modérateur doit être réduit pour les soins dentaires à un moment où on voudrait le voir apparaître là où il n'existe pas pour les soins médicaux ?

Ce n'est qu'un exemple, mais il suffit dans un tel cas d'avancer quelques arguments pour qu'une idée, de prime abord extravagante, puisse être reçue et être adoptée.

Cette réunion a été pour nous l'occasion de tirer les enseignements des années écoulées dans notre régime d'Assurance-Maladie et de proposer des solutions compatibles à la fois avec la situation économique et avec une amélioration souhaitable du mode de couverture de l'Assurance-Maladie pour les soins dentaires.

C'est dans ce sens que nous avons déclaré que, faute de pouvoir trouver immédiatement les milliards nécessaires à une revalorisation complète, la priorité devrait revenir aux soins des enfants.

Est-il réellement impossible de trouver quelques 300 millions (c'est à peine le coût de l'augmentation consentie pour le Statut Social) pour revaloriser les barèmes des soins aux enfants, pour supprimer le T.M. de ces prestations, et peut-être pour porter l'âge limite de 12 à 14 ans ?

Nous ne le croyons pas si nous rencontrons chez nos différents partenaires la volonté profonde d'apporter une solution, fragmentaire sans doute

mais très efficace à moyen terme, à un problème qu'on laisse pourrir par immobilisme et manque d'imagination.

Une telle solution devrait très certainement permettre de déboucher sur une convention partielle couvrant cette tranche bien déterminée.

Avec la possibilité d'un élargissement progressif de la convention aux autres secteurs de la nomenclature, au fur et à mesure des nouveaux moyens financiers que l'Assurance-Maladie voudra mettre à la disposition de la médecine dentaire.

Une convention globale ? Oui si l'on met à notre disposition les milliards nécessaires.

Sinon, c'est par étape qu'il faudra combler le fossé trop profond que l'on a laissé se creuser ces dernières années.

J.-C. DURIAU.



L'ACTIVITÉ DENTAIRE EN 1979

Résultats d'une enquête sur les ventilations des prestations reprises à la nomenclature des soins de santé

(Calculs établis par le service informatique et gestion F.U.C.A.M. - Mons.)

Ce travail a porté sur le relevé des prestations de 90 praticiens. La ventilation couvre tous les actes repris à la nomenclature des soins de santé.

Il faut noter qu'il s'agit des ventilations de cabinets en pleine activité et que l'échantillon repris peut être comparé à celui qui nous avait permis de définir les frais de gestion dans une étude antérieure.

Les barèmes pris en considération sont ceux qui étaient en vigueur en 1979 (au taux de remboursement de 100 %).

La moyenne générale est de 1.679.895. L'écart type est de 633.293.

La répartition se fait comme suit :

Prothèses	Orthodontie	Consultations	Extractions
219.002 13 %	31.442 1,9 %	57.036 3,4 %	117.621 7 %
Dentisterie opératoire	R.X.	Chirurgie	Suppléments d'urgence
1.107.937 66 %	125.676 7,5 %	20.234 1,2 %	945 0,1 %

Il est intéressant de rapprocher cette somme de la moyenne des frais de l'étude antérieure : 1.594.710 F.

Il faut noter que cette étude reprenait les frais de 1978.

Il semble donc raisonnable d'y appliquer pour 1979 (année de référence de l'enquête sur les ventilations) un pourcentage d'augmentation de 5 %, soit 79.935 F, ce qui donne : 1.674.445 F.

CORRECTIF : il faut noter que l'étude sur la gestion reprenait des frais inhérents à des actes non repris dans la nomenclature. Presqu'essentiellement des frais de laboratoire pour des prothèses non reprises à la nomenclature.

- Frais de sous-traitants dans l'étude sur la gestion : 236.980 F
- Poste prothèse dans l'étude sur les ventilations : 219.002 F

Si l'on estime à $\pm 50\%$ les frais de laboratoire, il faudrait imputer ± 110.000 F de frais correspondant à la prothèse reprise à la nomenclature.

D'où une correction à apporter de ± 127.000 F.

INCIDENCE DES PROPOSITIONS DE REVALORISATION DU 21 MARS 1980

- Soins conservateurs : + 12,5 %
12,5 % de 1.107.937 = 138.492 F
- Prothèse : + 16,5 %
16,5 % de 219.002 = 36.135 F
- Orthodontie : + 16,5 %
16,5 % de 31.442 = 5.188 F

Soit un total de 179.815 F à ajouter à 1.679.895 = 1.859.710 F.

Si l'on suppose que le volume des actes sera identique pour chaque praticien. Ce qui est loin d'être certain vu l'augmentation du nombre de prestataires, de loin supérieur à la valeur du « Trend » du budget dentaire.

J.-C. DURIAU,
Président.



RÉDUISONS NOS FRAIS

par G. WESPES et D. ROLAND

L'étude réalisée par la F.U.C.A.M. montre que 60 % des frais de gestion sont engloutis par :

1. le personnel ;
2. les laboratoires ;
3. les assurances ;
4. les matériaux et fournitures.

Passons en revue chacun de ces points.

A. LE PERSONNEL

Problème délicat s'il en est, dont chacun doit trouver la solution en jugeant sa propre situation. Il représente, à lui seul, un sixième des frais. Son élimination entraîne évidemment un soulagement financier de première importance.

B. LES ASSURANCES

Il serait intéressant d'informer nos futurs confrères et de les mettre en garde contre les agissements de certains démarcheurs qui n'hésiteront pas à les placer dans des situations difficiles, en ne voyant que leur profit.

Il ne faut pas être sous-assurés, ni sur-assurés, comme c'est souvent le cas.

C. LES LABORATOIRES

Après une étude succincte et une demande de prix à plusieurs laboratoires de la région, nous nous sommes aperçus que les prix peuvent varier du simple au triple.

Bien sûr, ne tombons pas dans le travers de *Test-Achats* : le triple n'est pas forcément plus cher que le simple. Cependant, certains laboratoires, vu leurs frais de fonctionnement, sont obligés de nous fournir à des prix élevés ce que d'autres peuvent nous procurer à des prix nettement inférieurs.

L'éclectisme nous paraît de mise.

D. MATÉRIAUX ET FOURNITURES

1^{er} constat

Ce qui est « dentaire » est plus cher.

Quelques exemples :

- a. les meubles dits « dentaires » d'un cabinet peuvent être remplacés avan-

tageusement par des meubles de cuisine équipée de la meilleure qualité, qui ne seront pas « dentaires » mais auront les mêmes dimensions et les mêmes particularités ;

- b. les produits du pharmacien ne sont pas « dentaires » et coûtent donc moins chers, mais ils sont identiques ;
- c. un recouvrement de fauteuil par un garnisseur n'est peut-être pas « dentaire » mais il est identique à celui qui est dit « dentaire » et coûte beaucoup moins cher ;
- d. un moteur avec pièce à main et fraises, pour retouches, acheté dans un dépôt d'optique n'est pas « dentaire », il est « optique » et coûte moins cher.

Achetons donc ailleurs ce que nous pouvons et nous ferons de belles économies.

2^e constat

Un achat collectif fait baisser les prix.

Nous en avons fait l'expérience nous-mêmes.

Nous nous sommes groupés, une dizaine de confrères et nous, et avons acheté quarante mille carpules et des milliers d'aiguilles.

Le prix unitaire de ces carpules était de 7 F, nous les avons eues pour 4,5 F. Le prix des aiguilles était de 3,2 F, nous les avons eues pour 2 F ! Le tout franco de port.

Quelques exemples

1. Firme Dentoria

- a. amalgame dentoria,
par kilo : 28.200 F
par 15 kilos : 23.970 F le kilo ;
- b. composite compact (Non économie : 2 pots de 14 grammes)
par boîte : 2.375 F
par 60 boîtes : 1.750 F.

2. Firme PCB

par 15 kilos d'amalgame, 60 boîtes d'alginat, etc., remise de 15 %.

3. Medident

amalgame ana 68 normal :
1 kilo : 23.340 F
par 20 kilos : 18.816 F.
Adaptic Economy : 3.251 F.
Xantopren par 30 tubes : 399 F le tube.

4. Belgardent

Adaptic economy :
1 boîte : 3.825 F
60 boîtes : 3.366 F la boîte.

5. Buscain

Adaptic economy :

1 boîte : 3.825 F

60 boîtes : 3.137 F la boîte.

Comme vous le voyez, les prix diminuent pour des achats collectifs. Et dites-vous bien que ces prix ne sont jamais définitifs. La plupart des firmes sont intéressées. Celles qui ne le sont pas suivront. Nous avons demandé, il y a un mois à une firme pharmaceutique, les prix de ses anesthésiques. Le représentant nous avait dit, qu'en grattant jusqu'au dernier centime, le prix était fixé à 5,82 F par carpule : il les vend maintenant à 4,8 F.

Groupez-vous, consultez vos factures des années précédentes, fixez vos besoins pour un an et achetez ensemble.

L'économie à réaliser est d'après nos calculs de 20 %, soit ± 50.000 F.

Ce n'est pas négligeable.

3^e Constat

Les prix varient d'un dépôt à l'autre pour des produits identiques, de même marque.

1. D.D.R.

Xantopren : 473 F le tube,
si on achète pour 400.000 F, remise de 7 %.

2. Medident

Xantopren : 399 F le tube pour 30 tubes.

3. Buscain

Xantopren : 382,5 F le tube pour 40 tubes.

4. B.H.T.

par 4 tubes : 387,5 F le tube.

Comme on le voit, ce dernier dépôt pratique des prix de gros : il est le moins cher pour les produits courants et pour des achats non collectifs.

La firme SOTECO est la moins chère pour le petit matériel.

Tout en pratiquant des prix souvent inférieurs de 15 %, elle concède des remises importantes pour des achats collectifs (10 % et plus).



RITTER **KAVO** **BAISCH**
 ↙ ↑ **D.D.** ↘
HUMBLET
 S.A. N.V.
TROPHY
 ↙ ↘
PHILIPS

Rue du Parc, 25
LIÈGE - 4020 - LUIK
 Tél. (041) 43 52 29 - 43 52 33

Devis gratuits - Service après-vente de qualité
Importateur de firmes de renommée mondiale

Dépôt Dentaire

G. Priquet
S.A.

Avenue de la Ramée, 2
1180 BRUXELLES

☎
345 47 91

Service après-vente efficace

Agent :

Equipements et fauteuils :
EURODENT-DENTALMATIC

Mobilier dentaire :
DENTAL-ART

Radiographies :
CIAD-ARDET et F.I.A.D.

Panoramiques :
ASAHI.

Compresseurs :
LARFON & DURR

MISE EN GARDE

Les Assurances et les Accidents du Travail

par J.-C. DURIAU

Nous sommes tous plus ou moins fréquemment appelés à prodiguer nos soins à l'un ou l'autre patient présentant des lésions dentaires suite à un accident du travail.

Vous connaissez les certificats et autres documents réclamés par les compagnies d'assurances couvrant ces sinistres.

Nous tenons à vous donner ci-dessous les détails de la mésaventure survenue à l'un de nos confrères avec la compagnie « WINTERTHUR ».

Se présente à son cabinet, en novembre 1980, un patient accidenté du travail et présentant des fractures de l'émail des bords incisifs des 2 et 3, avec mobilité assez forte de ces dents.

Le traitement terminé, notre confrère envoie à la Cie WINTERTHUR le relevé d'honoraires suivant :

Relevé des honoraires envoyé le 31 mars 1981

13.11.80 : 2 RX 1 et 3	600 F
tests de vitalité	300 F
attouchements au Fluocal +	400 F
polissage de l'émail tranchant	
4.12.80 : tests de vitalité	300 F
1 RX	200 F
23. 1. 81 : 1 RX	200 F
tests de vitalité	300 F
9. 3. 81 : 2 : remplacement du coin incisif mésial en composite	575 F
3 : ouverture de la chambre pulpaire + mise en place d'un désinfectant	375 F
17. 3.81 : 3 : stérilisation du canal radiculaire par ionophorèse, obturation du canal avec ZNO + cône en gutta, ciment définitif + obturation définitive en composite	1.550 F
	4.800 F

▼

Réponse de la Cie, le 10 avril :

WINTHERTHUR, Société Suisse d'Assurances - avenue des Arts
56 - 1040 Bruxelles. Tél. 02/513 60 60. R.C.Brux. 9036

Monsieur le Docteur,

Nous avons bien reçu votre note d'honoraires de 4.800 F, relative au traitement dentaire prodigué à M. X.

Nous sommes cependant au regret de ne pouvoir y réserver toute la suite désirée. En effet, la loi sur les accidents du travail prévoit le remboursement des honoraires médicaux, dans les limites fixées par le barème I.N.A.M.I., à 100 %.

Notre intervention se révèle, dès lors, nettement inférieure à vos prétentions, ce dont nous tenons à vous avertir par le détail ci-après :

— 2 radiographies 1980 - code 5181 :	450 F
— 1 radiographie 1981 - code 5181 :	232 F
— traitement 3 - code 1135 :	661 F
— traitement 2 - code 430 :	529 F
	<hr/>
	1.872 F

Sauf erreur de notre part, aucune intervention n'est prévue pour les tests de vitalité, ceux-ci étant compris dans un traitement dentaire habituel.

Nous vous remercions d'avance pour votre compréhension et vous prions d'agréer, Monsieur le Docteur, nos salutations distinguées.

▼

A cette lettre, notre confrère rétorque le 21 avril :

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 10 avril 1981.

Si vous estimez que le relevé de mes honoraires est prétentieux, permettez-moi de dire que l'intervention de l'assurance est non seulement indécente mais aussi malhonnête.

Indécente, parce que pour des prestations qui couvrent ensemble plus de 4 heures, vous fixez une somme dérisoire inférieure au salaire d'un ouvrier spécialisé.

Malhonnête, parce qu'on applique le barème INAMI à quelques prestations, mais pas à toutes, comme vous le verrez dans l'annexe.

▼

Je vous signale en plus qu'il n'y a pas d'accord dento-mutualiste depuis quelques années, donc nul ne saurait engager un dentiste à travailler au barème INAMI.

Les tests de vitalité ne font pas partie d'un traitement dentaire normal, ni la désensibilisation de la dentine mise à nu, ni le polissage des bords tranchants. Les soins des dents fracturées ne sont jamais un traitement normal.

Finalement je ferai parvenir aux organismes de défense professionnelle des praticiens en médecine dentaire une photocopie du dossier.

Relevé des honoraires suivant le barème I.N.A.M.I. :

13.11.80 : 5181 + 5182 =	379 F
1 consultation : 0401 =	175 F
1/12/80 : 5182 =	144 F
0401 =	175 F
23/ 1/81 : 5181 =	232 F
0401 =	181 F
9/ 3/81 : 2 : 0430 =	529 F
17/ 3/81 : 3 : 0435 =	661 F
0430 =	529 F
	<hr/>
	3.005 F

Nous suivons cette affaire et attendons maintenant la réaction de la Cie. Tout ceci est suffisamment clair pour nous éviter de longs commentaires. Dans l'immédiat, nous devons vous conseiller, en pareil cas, de refuser de pratiquer le tiers-payant. Réclamez directement vos honoraires à l'assuré et remettez-lui les documents nécessaires pour faire valoir ses droits auprès de son assurance.

Cela vous évitera de vous faire « escroquer » comme ce fut ici le cas.



Intérêts d'emprunt POUR PAYER LES IMPÔTS

Enfin, une autre question. Est-il exact que les intérêts d'emprunts effectués par un contribuable pour payer ses impôts ou opérer des versements anticipés, constituent bien une dépense déductible ?

RÉPONSE DU MINISTRE : les intérêts afférents aux sommes empruntées pour effectuer les versements anticipés ou pour payer soit l'impôt des personnes physiques sur les revenus professionnels, soit l'impôt des sociétés, constituent des dépenses professionnelles déductibles.

MEMORANDUM DE L'UNION NATIONALE DES PROFESSIONS LIBÉRALES ET INTELLECTUELLES DE BELGIQUE

La Ségrégation économique et sociale contre les Professions libérales

D'une manière de plus en plus systématique, les titulaires de professions libérales sont exclus de la participation et des avantages des dispositions contenues dans les lois économiques ou fiscales en vue de promouvoir l'emploi ou d'alléger les charges des agents de la vie économique.

L'Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles de Belgique (U.N.P.L.I.B.) estime qu'il est de son devoir de dénoncer une attitude qui ne repose sur aucune base objective et trouve dès lors sa source dans des préoccupations doctrinales visant à la réduction ou même à la suppression des activités libérales en rendant celles-ci de plus en plus difficiles et de moins en moins rentables. Elle attire aussi l'attention sur le fait qu'en écartant les professions libérales des incitants au maintien ou au développement de l'emploi, cette politique frappe, au travers des titulaires de professions libérales, leurs collaborateurs appointés ou salariés et se trouve dès lors en contradiction flagrante avec la volonté officiellement affirmée de tout mettre en œuvre pour lutter contre le chômage.

L'U.N.P.L.I.B. remarque que ceux qui tentent de justifier ces discriminations invoquent une prétendue situation financière de l'ensemble des titulaires de professions libérales suffisamment favorable pour qu'il soit peu justifiable de les mettre sur le même pied que les commerçants, les artisans ou les industriels. Ceci relève de toute évidence d'une vision extrêmement passéiste des choses.

S'il existe encore et fort heureusement dans le groupe des titulaires de professions libérales, certaines personnes dont le talent et le travail proméritent une contrepartie suffisante de revenus, il n'en demeure pas moins qu'il convient de raisonner sur l'ensemble du groupe et non sur une partie qui devient malheureusement de plus en plus minoritaire de celui-ci.

Or, à cet égard toutes les études et toutes les statistiques publiées sont concordantes pour démontrer que les revenus des titulaires de professions libérales n'évoluent pas plus favorablement que ceux des autres groupes sociaux et particulièrement que les revenus des ouvriers, employés et fonc-

tionnaires. Elles montrent aussi que dans les dernières années, cette évolution a une tendance à se dégrader.

Sans entrer dans d'innombrables chiffres, nous en évoquerons quelques-uns se rapportant à des périodes différentes.

A. L'Institut DULBEA a étudié au cours des 25 dernières années l'évolution du revenu net des différentes catégories de la population. Son ouvrage montre qu'en moyenne, les titulaires de professions libérales ont vu, au cours des 25 dernières années, leurs revenus multipliés par 3,5. Le revenu des médecins a suivi une courbe légèrement plus élevée c'est-à-dire 3,8 jusqu'en 1975 pour diminuer ensuite et rejoindre la courbe générale. A titre de comparaison, l'évolution du revenu des employés et de celui des fonctionnaires a été de 3,8.

B. Pour la période de 1970 à 1979, le Ministre des Affaires économiques, en réponse à une question parlementaire, et en se fondant sur les comptes nationaux, expose que l'index est passé du coefficient 100 en 1970 en coefficient 200 en 1979. Les revenus des professions libérales sont passés au coefficient 242. Par contre, Le revenu des employés est passé à 285,3, celui des ouvriers à 274,4, celui des fonctionnaires à 264,3. Quant à celui des agriculteurs, il est passé à 244,6, c'est-à-dire une évolution meilleure que les professions libérales.

C. Et voici, pour une période plus proche et plus restreinte, les chiffres puisés dans la comptabilité de l'Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants (I.N.A.S.T.I.). Il ne s'agit donc même plus d'études ni de statistiques ou d'estimations mais de comptes parfaitement exacts puisés dans les chiffres provenant du Ministère des Finances.

De 1973 à 1976, l'index est passé au coefficient 138,22 par rapport à 1973 = 100. Pour les commerçants, l'indice est passé à 139,40 ; pour les agriculteurs, à 138,20 et pour les professions libérales, à 125,33. L'écart est donc sensible. Il souligne la dégradation évoquée plus haut.

Il est vrai qu'à l'heure actuelle, la moyenne des revenus des titulaires de professions libérales est encore supérieure à celle des employés, agriculteurs, artisans ou commerçants. Cette différence s'amenuise. En outre, il faut pour l'apprécier, tenir compte de ce que la carrière rentable des titulaires de professions libérales est infiniment plus brève que la carrière rentable de l'ensemble des autres catégories de la population. Sous peine d'une non-rentabilité globale, il faut que les années qui se situent généralement entre 35 et 60 ans, c'est-à-dire 25 ans seulement, compensent les investissements en études du départ et le déclin généralement très rapide dès que vient l'âge.

Cette compensation est d'ailleurs d'autant plus difficile que la progres-

sivité des tranches de l'impôt sur les revenus, qui ne fait l'objet d'aucune indexation, nivelle considérablement ceux-ci.

Il convient enfin d'ajouter, à une époque où l'on parle tant de réduction du temps de travail, que les revenus des titulaires de professions libérales sont généralement le fruit non seulement d'investissements matériels et intellectuels importants et d'une activité particulièrement qualifiée, mais aussi d'une durée de travail extrêmement considérable dépassant souvent les douze heures par jour, six jours par semaine.

En conclusion sur ce préambule, l'U.N.P.L.I.B. croit pouvoir affirmer que, dans l'ensemble, les titulaires de professions libérales ne jouissent pas d'une situation particulièrement favorable qui justifierait leur exclusion d'un certain nombre de législations d'aide ou de dégrèvements.

LA SÉGRÉGATION DANS LES FAITS

Et pourtant, les actes de ségrégation légale se sont multipliés au cours des dernières années.

A. La loi du 4 août 1978

Ils ont pris une ampleur particulière et un caractère officiel accentué à l'occasion du vote de la loi du 4 août 1978, dite de relance économique.

Jusque là, les dispositions visant les aides économiques et notamment les subventions en intérêts et les primes en capital étaient accessibles aux professions libérales. La circulaire TR 12, publiée en septembre 1975 par M. Jean GOL en sa qualité de Secrétaire d'Etat à l'Economie Régionale Wallonne, rangeait les professions libérales désireuses d'investir et de créer des emplois parmi les catégories bénéficiaires de ces subventions ou primes en capital.

L'article 2 littéra d de la loi du 4 août 1978 exclut en principe les professions libérales de toute aide économique. Seules, celles qui seraient désignées par un arrêté royal peuvent désormais en bénéficier. Et ici, intervient une nouvelle discrimination. Certaines professions, comme celle d'ingénieur-conseil ou de comptable, sont considérées comme utiles au développement économique, tandis que les autres sont implicitement et a contrario considérées comme sans intérêt pour la vie économique du pays.

Seules, les professions du type que nous venons de citer ont été admises ultérieurement à bénéficier des aides. Depuis la mise en vigueur de ladite loi, les professions libérales n'ont donc droit ni aux subventions en intérêts, ni aux primes en capital, ni à l'aide pour le recours à un Secrétariat social en cas d'embauche du premier travailleur, ni à l'immunisation du précompte immobilier en cas d'investissement, ni au système d'amortissement accéléré.

Même les jeunes qui s'installent dans les professions libérales ne bénéfi-

cient d'aucune dérogation à ces exclusions.

Remarquons que, comme on le verra plus loin, l'Etat est prêt à dépenser 50.000 F à titre de prime d'établissement en faveur de certaines catégories d'artisans ou de commerçants pour les pousser à s'installer en qualité d'indépendant, mais il refuse une subvention en intérêts à des jeunes qui, sans recevoir aucune prime, prennent le risque d'emprunter les sommes nécessaires à leur installation.

(suite au prochain numéro)



À MÉDITER...

« SANCTIONS CONTRE... »

1. Praticien de l'art dentaire,

pour avoir, au cours de la période de février 1978 à janvier 1979 :

- 1° attesté indûment à charge de l'A.M.I. une consultation (0401 N 4) conjointement avec une prestation technique, et ce :
 - a. en mentionnant la même date sur deux attestations de soins donnés différentes (6 cas) ;
 - b. en mentionnant des dates différentes sur deux attestations de soins donnés distinctes (10 cas) ;
- 2° mentionné sur les attestations de soins donnés des dates inexactes pour les prestations effectuées (3 cas) ;
- 3° porté en compte indûment à l'A.M.I. une prestation d'une valeur L plus élevée que celle de la prestation réellement effectuée (2 cas) ;
- 4° omis de conserver les clichés des radiographies et les protocoles des prestations n^{os} 5181 N 14 ou 5182 N 9 (8 cas).

Sanction : quatorze jours

(Chambre restreinte 26-3-1980)

2. Médecin, licencié en science dentaire,

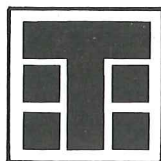
pour avoir, dans le courant des années 1974 à 1977, signé et délivré des attestations de soins donnés portant en compte à l'A.M.I. :

- 1° des prestations non effectuées (6 cas) ;
- 2° une prestation différente de celle réellement effectuée ;
- 3° des prestations ne répondant pas aux critères de la nomenclature des soins de santé et de ce fait non attestables comme telles (5 cas).

Sanction : quinze jours

(Commission d'appel, 3-1-1980)





DENTA - THOLEN
CHABLEUX S.A.

Dents : Cosmopolitan
Biodent
Biocron
Biostatic
Bioblend

Base Plates : Cavex
Brosses : Polirapid
Résines : Kulzer
Appareils : Bego
Moteurs : Kavo
Articles : Dentaorium

Rue Van Orley straat, 10
1000 BRUXELLES - BRUSSEL
Tél. (02) 217 39 71 - 73
(02) 219 48 22

*Approvisionnez-vous
en films, produits et accessoires radiographiques
chez*

Yves DETON s.p.r.l.

Rue du Cercle 11
6090 CHARLEROY (Couillet)
 (071) 36 03 65 (24 h / 24 h)

LE PLUS ANCIEN GROSSISTE DE WALLONIE

Conditions imbattables en :
Agfa, Kodak, Dupont, 3 M, Adefo,
écrans, cassettes panoramiques et autres, cuves sur mesure,
machines Dürr, etc.

UN BEAU RÊVE !

Nomenclature dentaire au Grand-Duché de Luxembourg

Un confrère nous transmet la traduction de la nomenclature en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg. Nous ne résistons pas au plaisir de vous en faire part.

I. DENTISTERIE OPÉRATOIRE

— 1 ^{re} consultation	360 F Lux.
— 2 ^e consultation endéans les 28 jours pour la même dent	210 F Lux.
— Consultation d'urgence	545 F Lux.
— Consultation suivante	320 F Lux.
— Détartrage (1 ou plusieurs séances) ...	390 F Lux.
— Traitement de paradentose par séance	195 F Lux.
— Correction de l'occlusion	465 F Lux.
— Coiffage pulpaire indirect	195 F Lux.
— Coiffage pulpaire direct	390 F Lux.
— Pulpotomie	310 F Lux.
— Pulpectomie monocanalaire	780 F Lux.
— Pulpectomie prémolaires supérieures + molaires	1.360 F Lux.
— Gangrène (nécrose) et complications (par séance)	270 F Lux.

• Obturations

1. Monoface	465 F Lux.
2. Biface	585 F Lux.
3. Triface	660 F Lux.

— Anesthésie locale	135 F Lux.
— Anesthésie régionale	235 F Lux.

N.B. — l'anesthésie n'est pas remboursée pour une cavité
mais peut être demandée en plus.

Ex. : monoface + fond de cavité + anesthésie locale :
795 F Lux.

• **Radiographies**

1 ^{re} radio d'une dent	390 F Lux.
Suivantes	295 F Lux.
Attention : radios des 6-6-6-6 :	
4 premières radios	1.560 F Lux.

II. EXTRACTIONS ET STOMATOLOGIE

1. Toute dent (sauf molaire inf.)	235 F Lux.
Molaire inférieure	270 F Lux.
2. Si accident cellulaire ou osseux	270 F Lux.
Pour molaire inférieure	390 F Lux.
3. Racines	
normales	235 F Lux.
par morceaux	465 F Lux.
avec alvéolectomie	740 F Lux.
4. Malposition	465 F Lux.
— Alvéolite (par séance)	
Curetage alvéolaire granulectomie	195 F Lux.
(117)	
Enucléation d'un petit kyste	235 F Lux.
Capuchon muqueux de sagesse	700 F Lux.
Gingivo-stomatite (par séance)	270 F Lux.
Résection des bords alvéolaires après extractions multiples	195 F Lux.
Résection d'une crête alvéolaire avec suture gingivale	
- partielle	270 F Lux.
- hemimaxillaire	
ou crête incisivocanine	465 F Lux.
	1.440 F Lux.

III. PROTHÈSE

A. Prothèse mobile

— Plaque base en résine	2.415 F Lux.
— Empreinte par porte empreinte individuel (pour les partiels)	585 F Lux.
— Empreinte fonctionnelle (pour les complets)	1.945 F Lux.
— Dent en résine	585 F Lux.

Anesthésie en supplément et remboursée

— Crochet simple	625 F Lux.
— Ex. partiel 6 dents avec 2 crochets 2.415 + 585 + (6 x 585) + (2 x 625)	7.760 F Lux.
squelettique	
métal non précieux	
crochets	± 13.000 F Lux.
attachements	
— Réparation de dentier en résine	780 F Lux.
— Réparation avec remplacement de dents cassées	
- la 1 ^{re}	780 F Lux.
- suivantes	390 F Lux.
— Adjonction de dents après empreinte	
- 1 ^{re}	1.090 F Lux.
- suivantes	585 F Lux.
— Rebasage partiel	1.205 F Lux.
- total	2.415 F Lux.

B. PROTHÈSE FIXE

— Couronne	3.115 F Lux.
+ or (or à charge du patient)	
— Élément de bridge	
— à facette	2.725 F Lux.
— portant jaquette (!)	2.725 F Lux.
+ jaquette (!)	
— en résine	2.725 F Lux.
— en métal massif	2.725 F Lux.
— barre	2.725 F Lux.
— Dent à pivot	3.890 F Lux.
— Jaquette en résine	3.890 F Lux.
— Rescellement	430 F Lux.
— Descellement	390 F Lux.
— Remplacement d'une facette	975 F Lux.

N.D.R. — Quelques petites remarques :

- On peut peut pas combiner consultation et radios.
- On peut redemander une « première » consultation pour la même dent après 28 jours.
- On ne peut compter qu'un seul détartrage même s'il est fait en plusieurs séances.
- On peut faire quatre « premières » radios en une séance pourvu que ce soient quatre dents différentes qui sont radiographiées.

EN BREF...

AVANTAGES EN NATURE AU PROFIT DES MINISTRES ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

A côté de leur indemnité ministérielle, les Ministres et Secrétaires d'Etat bénéficient de certains avantages en nature.

Quels sont-ils ?

Voici comment le Premier Ministre a répondu à cette question.

- a. 1. Les frais de voiture sont à charge de l'Etat.
2. Les frais de logement, de chauffage, d'électricité, de téléphone, d'entretien et autres frais domestiques sont également à charge de l'Etat.
Toutefois si le membre du Gouvernement n'occupe pas l'hôtel ministériel mis à sa disposition par l'Etat, le loyer réel ou fictif de son habitation lui est remboursé à concurrence de 10.000 F par mois au maximum.
3. Si le membre du gouvernement occupe une deuxième résidence, les frais de chauffage, d'électricité et de téléphone peuvent être portés en compte avec un maximum de 5.000 F par mois.
4. Une indemnité pour frais de représentation de 8.333 F par mois (16.667 F par mois pour le Premier Ministre, les Vice-Premiers Ministres et le Ministre des Affaires étrangères).
- b. Aucune liaison à l'index n'est prévue, les montants sous a, 2 et 3, n'ont d'ailleurs plus été adaptés depuis 1959, les montants prévus sous a, 4, n'ont plus été adaptés depuis 1969.
- c. La réponse fournie sous b démontre que l'économie qui résulte de la non-liaison à l'index dépasse de loin une réduction de 5 %.

REVUE DE PRESSE

Le Soir du 22 février 1981 :

La peur du dentiste est devenue plus financière que psychologique

Cinquante pour cent des enfants de 3 ans et nonante-sept pour cent des adultes sont atteints de carie dentaire. Outre le caractère dramatique de cette réalité, les dentistes wallons y trouvent aussi la démonstration de leur thèse selon laquelle, dans notre pays, la dentisterie reste le parent pauvre de l'assurance maladie et qu'il faut absolument changer de politique en la matière.

En 1980, expliquent-ils, le budget de l'assurance maladie consacré aux soins dentaires était de 4,1 milliards, soit à peine trois pour cent du budget global de l'A.M.I. Autrement dit, la Belgique ne consacre en tout et pour tout que 450 F par an et par assuré pour ce type de soins ! La pauvreté de ce système fait que les assurés ne sont pratiquement pas couverts par l'A.M.I. et doivent payer des sommes très importantes pour se faire soigner les dents. La peur du dentiste est devenue plus financière que psychologique.

Depuis 1975, les 4.500 dentistes du pays n'ont d'ailleurs plus de convention dento-mutualiste. Cela signifie que les tarifs de remboursements sont simplement indexés, que les dentistes peuvent librement fixer leurs honoraires, que les patients n'ont pas la garantie d'être soignés au tarif officiel.

Pourquoi des honoraires généralement si élevés ? Parce que le ticket modérateur (la partie des dépenses qui n'est pas remboursée au patient) est beaucoup trop élevé, disent les Chambres syndicales dentaires de Wallonie. A ce point élevé qu'il n'est même plus « modérateur », mais tout à fait dissuasif. D'où la réaction en chaîne qui frappe le secteur : un ticket modérateur élevé constitue un véritable frein aux soins dentaires ; l'accès du public est coupé ; la sous-consommation menace ; les dentistes — par ailleurs de plus en plus nombreux — doivent sans cesse augmenter leurs prix... sur le dos des malades.

A cela s'ajoute le fait que les quelque cinq cents dentistes qui sortent annuellement de l'université ont subi un enseignement au plus haut niveau, où on leur inculque la notion de « qualité des soins », où on leur prête le matériel le plus sophistiqué. Alors de deux choses l'une : ou bien, faute de moyens et à cause des prix trop élevés, il ne peut pas pratiquer cette qualité des soins, ou bien il investit lourdement dans un cabinet (un équipement à peine moyen nécessite un investissement minimal d'un million).

Honoraires dépassés

Mais dans ce dernier cas, il hypothèque l'avenir, car il lui faudra rembourser cet investissement et assumer des frais de gestion très importants. Les Chambres syndicales dentaires de Wallonie ont ainsi réalisé en 1979 un sondage auprès d'une centaine de cabinets dentaires. Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Si les dentistes respectaient les tarifs officiels d'honoraires, ils auraient des rentrées annuelles moyennes de 1,860 million. Mais en regard, leurs frais s'établissent, eux, à 1,674 million (on y trouve notamment 540.000 F pour rémunérer le personnel, 250.000 F d'achat de fournitures et de produits, 170.000 F d'amortissement, 115.000 F d'assurances, etc.). Une situation, conclut l'enquête, qui « oblige » en quelque sorte le dentiste à majorer ses prix au-delà des tarifs officiels de l'A.M.I., sous peine ou de faire faillite ou de licencier du personnel (le poste le plus coûteux).

Conclusion des dentistes : il faut changer de politique. Non pas en insufflant de l'argent frais dans le système — ce qui est devenu budgétairement impossible — mais en bouleversant la nomenclature des soins dentaires.

Exemple : un patient qui se fait traiter une molaire aux barèmes de remboursement actuels paiera un ticket modérateur de 448 F. A l'inverse, il ne déboursa que 72 F s'il se la fait extraire. Ne serait-il pas plus logique, demandent les dentistes, d'imposer un ticket modérateur de 448 F pour l'extraction et de 72 F pour les soins de conservation ? Ne serait-il pas plus logique non plus, ajoutent-ils, de diminuer progressivement, voire de supprimer le ticket modérateur pour les soins prodigués aux enfants ?

Vdd.

N.D.L.R. : L'auteur de l'article a inconsciemment surévalué un peu nos rentrées quand il parle de 1,860 million. Ce chiffre est le résultat du calcul de l'incidence des propositions de revalorisation de mars 1980, en Commission dento-mutualiste. C'est donc 1.679.895 qu'il faut lire. La différence n'est de toute façon pas bien grande.



R.T.B.F. des 2 et 3 avril 1981

« Suite à notre conférence de presse du 2 avril, nous reprenons ci-dessous le texte des communiqués retransmis lors de différents journaux parlés de la R.T.B.F. les 2 et 3 avril 1981. »

Les Chambres Syndicales des Dentistes de Wallonie ont tenu aujourd'hui une conférence de presse à Mons. Cela signifie, on s'en serait douté, que les dentistes sont mécontents. Mais pourquoi ?

Tout d'abord, la loi de modération des revenus vise à leur imposer des honoraires identiques à ceux de décembre 80. Ensuite, le nombre des dentistes risque de devenir trop élevé. Enfin, ils pourraient, si la situation ne s'améliore pas, licencier de plus en plus de personnel.

Jean-Paul PROCUREUR, R.T.B.F.-MONS :

J.P.P. — Des gens qui préfèrent se faire arracher une dent plutôt que de la soigner ? Oui, ça existe encore, nous disent les dentistes ; c'est même de plus en plus courant, parce que les soins, si on veut les faire correctement, ça coûte assez cher. Plus possible d'ailleurs de respecter les barèmes. Selon la Chambre Syndicale des Dentistes de Wallonie, il faudrait deux milliards : deux milliards pour revaloriser les barèmes et réduire le ticket modérateur, c'est-à-dire l'intervention personnelle du patient.

Ecoutez Jean-Claude DURIAU, responsable de la Chambre Syndicale :

J.C.D. — On s'aperçoit que le **ticket modérateur**, c'est-à-dire l'intervention personnelle du bénéficiaire, est devenu finalement, pour les soins dentaires, un frein de plus en plus sérieux à l'accès aux soins et cela se marque bien sûr, de plus en plus, en période économique difficile comme celle que nous connaissons actuellement.

On constate, par le fait même, maintenant une sous-consommation ; et une sous-consommation surtout au niveau des soins aux enfants. Elle peut s'expliquer par l'importance du ticket modérateur qui, pour une famille qui comporte quelques enfants, peut se chiffrer de façon assez importante.

J.P.P. — Deuxième problème évoqué dans votre conférence de presse, le **nombre des dentistes** : est-ce qu'il y a vraiment trop de dentistes, comme vous le dites, alors que certaines personnes se plaignent de devoir attendre plusieurs semaines avant d'avoir un rendez-vous chez leur dentiste.

J.C.D. — Il y a cinq ans, il y en avait trop peu, et on a dit à ce moment-là : « Il y a trop peu de dentistes » et c'était vrai. Si bien qu'on a tellement dit qu'il y avait trop peu de dentistes qu'on s'est précipité dans les universités et qu'on a entamé la carrière.

Mais quand on a dit « il y en a trop peu », il fallait surtout dire à ce moment-là combien il en fallait !

Or il y a quand même un chiffre optimum par rapport à la population d'un pays et ce chiffre optimum actuellement est dépassé.

J.P.P. — Troisième problème : le **personnel occupé par les dentistes**. Ceux-ci, vu les difficultés dont ils parlent, ont déjà évoqué la possibilité de devoir licencier une bonne partie de leurs aidants.

J.C.D. — Effectivement, on licencie du personnel.

On ne licencie pas du personnel comme cela a peut-être été interprété au mois de janvier, par mesure de rétorsion, par mesure de chantage ou quoi que ce soit ; on licencie du personnel par nécessité — pour certains — par manque de rentabilité, et cela pour toutes les raisons que je vous ai exposées.

Mais ce qui est certain, c'est que maintenant on peut constater qu'il y a eu en 1980 déjà et antérieurement (mais surtout en 79 et 80) un certain pourcentage de personnel qui a été licencié, qu'ici au mois de janvier, il y eut encore un autre pourcentage de personnel licencié.

Et nous constatons que puisque maintenant il y a plus de 5.000 dentistes en Belgique, nous constatons qu'il y a là une possibilité de créer de l'emploi et que cette possibilité n'est pas exploitée pour des raisons de difficultés de chacun des cabinets à pouvoir se permettre d'utiliser du personnel.

Nouvelle Gazette du 3 avril 1981

Les dentistes de Wallonie face à la carence de l'I.N.A.M.I.

Les chambres syndicales dentaires de Wallonie ont fait le point à Mons sur la situation de cette profession face aux problèmes des mutuelles et de la loi de modération des revenus.

Le secteur des soins dentaires n'a plus de convention depuis 1977. Aussi, les chambres syndicales dentaires de Wallonie envisagent de s'adresser aux compagnies d'assurances en vue de pallier la carence de l'Assurance Maladie-Invalidité.

En fait, dans les circonstances actuelles, a affirmé M. J.-C. Duriau, président des chambres syndicales dentaires de Wallonie, il faudrait quatre milliards supplémentaires pour améliorer la nomenclature existante, réduire l'importance du ticket modérateur qui est devenu une charge trop importante pour les plus défavorisés, et revaloriser les barèmes suffisamment que pour assurer la qualité des soins.

Toutefois, selon les dentistes, la priorité devant revenir aux enfants, une amélioration des barèmes et une suppression du ticket modérateur (sinon une diminution) pour le traitement des enfants coûterait de 200 à 300 millions en portant l'âge limite de 12 à 14 ans.

M. Duriau a terminé en insistant sur le fait qu'il y a actuellement pléthore de praticiens et qu'il est nécessaire d'informer convenablement les jeunes souhaitant entreprendre des études dentaires à l'université. Peut-être serait-il nécessaire d'appliquer un *numerus clausus*.

Pourtant, s'il y a de plus en plus de dentistes, l'emploi annexe va en diminuant. Les circonstances économiques actuelles font que les quelque 5.000 dentistes belges se passent de plus en plus facilement d'assistants...

De son côté, M. André Rochez, du Fonds belge de la Santé dentaire, a évoqué le problème de la prévention en soulignant qu'un examen effectué dans la région de Charleroi chez les enfants en-dessous de dix ans, a révélé qu'une dent sur dix est cariée.

Alain MAYEZ.

Nouvelle Gazette du 14 avril 1981

Charleroi est malade de ses dents... Les jeunes en sont les premières victimes

Il y a peu, les Chambres syndicales dentaires de Wallonie ont mis sur pied une réunion d'Information à Mons, pour situer la position des dentistes wallons face à la carence de l'Assurance Maladie Invalidité.

A cette occasion, M. André Rochez, président francophone de la Fondation Belge pour la Santé Dentaire, a souligné le laisser-aller constaté chez les enfants en matière de santé dentaire.

M. Rochez affirme notamment :

« En Belgique, 97 % de la population souffre de maladies bucco-dentaires. A Charleroi, une expérimentation réalisée par Mme Jacqueline Parent L.S.E.A. a révélé que 25 % des dents définitives sont cariées chez les enfants de dix ans (± 4 sur ± 16 définitives présentes à cet âge). D'autre part, 20 % de ces dents cariées sont soignées. »

L'état de la santé bucco-dentaire est donc pitoyable et le malade semble s'en accommoder. La santé de la denture est souvent dissociée de la santé générale, l'attitude de la population est fataliste et enfin, selon bon nombre de témoignages de praticiens, les parents reculent de plus en plus devant l'importance du ticket modérateur (le montant des honoraires non remboursés par l'I.N.A.M.I.).

La diminution de ce ticket modérateur semble être une des motivations à la promotion des soins dentaires précoces. Eux seuls avec la prévention représentent le moyen d'améliorer la situation sanitaire et, à moyen terme, l'état du budget consacré aux soins curatifs.

La Voix de l'Union du 18 avril 1981

publie une interview de notre Président. Nos membres en règle de cotisation étant ipso facto affiliés à l'Union des Classes Moyennes l'ont tous reçu : il est donc inutile de le reprendre.

En bref...

DU CÔTÉ DES MÉDECINS

Ce 9 avril 1981 s'est fondée à Louvain une nouvelle organisation représentative du corps médical belge destinée à remplacer ceux actuellement existantes : « L'Association belge des syndicats médicaux », association sans but lucratif qui remplace donc la Fédération Belge des Chambres Syndicales des Médecins.

Elle se compose de deux ailes communautaires : une aile flamande et une aile wallonne. Le Conseil d'administration national comprend 72 membres dont 36 appartenant à chacune des communautés linguistiques.

Les décisions s'y prennent à la majorité des voix dans chacun des deux groupes. La parité entre médecins spécialistes et généralistes y est également respectée.

La nouvelle association belge des syndicats médicaux assure la représentation au plan national et international de ses membres.

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS AU 1^{er} AVRIL 1981

ALLOCATIONS FAMILIALES (par mois)

Allocations ordinaires :

1 ^{er} enfant	490 F
2 ^e enfant	2.668 F
3 ^e enfant	3.654 F
4 ^e enfant	3.726 F
5 ^e enfant et suivants :	3.754 F

Allocations d'orphelins :

par enfant	5.219 F
------------------	---------

Allocation d'enfants de travailleurs invalides :

1 ^{er} et 2 ^e enfants	2.789 F
3 ^e enfant	3.654 F
4 ^e enfant	3.726 F
5 ^e enfant et suivants	3.754 F

Allocations pour enfants handicapés de moins de 25 ans :

L'enfant handicapé qui n'est pas bénéficiaire de l'allocation d'orphelin ou de l'allocation d'enfants de travailleur invalide a droit à l'allocation ordinaire suivante :

1 ^{er} enfant	1.681 F
2 ^e enfant	2.668 F
3 ^e enfant	3.654 F
4 ^e enfant	3.726 F
5 ^e enfant et suivants :	3.754 F

Allocation supplémentaire par enfant	6.113 F
--	---------

Supplément selon l'âge

de 6 à 10 ans	314 F
de 10 à 14 ans	554 F
de 14 ans et plus	897 F

Seuls les enfants de premier rang — dans l'ordre inverse de celui des naissances — bénéficiaires des allocations ordinaires — ne bénéficient pas de ces suppléments.

Apprentis sous contrat, montant mensuel de la gratification autorisée pour l'apprenti sans perdre le droit aux allocations familiales 7.420 F

ALLOCATIONS DE NAISSANCE

1^{er} naissance 21.477 F
 2^e naissance 14.813 F
 3^e naissance et suivantes 7.968 F

PENSIONS DE RETRAITE ET DE SURVIE (par an) (maximum pour carrière complète)

Pension de retraite ménage 149.994 F
 1^{er} taux majoré 152.859 F
 2^e taux majoré 155.724 F
Pension de retraite isolé(e) 119.995 F
 1^{er} taux majoré 121.995 F
 2^e taux majoré 123.994 F
Pension de survie 119.995 F
Pension de femme divorcée 119.995 F

Depuis le 1.1.1976, le 1^{er} taux majoré ou le 2^e taux majoré n'est accordé qu'aux bénéficiaires qui ont atteint l'âge de 66 ou 67 ans (hommes) et de 61 ou 62 ans (femmes) au 31.12.1975.

Revenus professionnels autorisés

La limite des revenus professionnels NETS (au sens donné à ce mot par l'administration des contributions) pour :

1. Les indépendants pensionnés exerçant une activité indépendante autorisée est fixée pour l'année 1981 à 108.482 F
2. Les pensionnés avec charge d'enfant(s) bénéficiaire(s) d'allocations familiales 162.723 F

ASSURANCE CHÔMAGE

Néant.

ASSURANCE MALADIE INVALIDITÉ (par jour)

Incapacité primaire
 (après une carence de 3 mois)

- avec charge de famille 440 F
- sans charge de famille 358 F

(à partir de la 2^e année d'incapacité)

- avec charge de famille 481 F
- sans charge de famille 385 F

A VOS POUCHES

Nous venons de recevoir ce gentil petit avis :

NAMUR, LE 23/04/81

Madame, Monsieur,

L'Etat ayant pris en charge les 30 milliards de déficit cumulé du régime de pension des Travailleurs Indépendants, il a exigé que ceux-ci supportent dorénavant la différence annuelle entre les recettes et les dépenses de ce régime à partir du 1^{er} janvier 1981 (Arrêté Royal n° 1 du 26.03.1981).

Votre cotisation du 2^e trimestre 1981 est ainsi majorée. Une cotisation supplémentaire vous est au surplus réclamée pour le 1^{er} trimestre de cette année.

Afin que l'augmentation légale des cotisations n'entraîne aucune majoration injustifiée de ses ressources de gestion, la Caisse Wallonne a réduit de 4,10 % à 3,75 % le taux de sa cotisation de gestion pour l'avenir.

La Direction.

Pour le dentiste au barème maximal, cela représente une ponction supplémentaire de 8.830 F pour le 1^{er} trimestre 1981 (donc à multiplier par 4 pour l'année entière).

A côté d'autres questions qui devront être posées, on peut se demander pourquoi les cotisations pour allocations familiales sont augmentées de 1.299 F par trimestre alors que l'on sait que la caisse des allocations est en boni. Serait-ce parce qu'il a été question de puiser dans cette caisse pour boucher d'autres trous. Affaire à suivre.

Zesde belgisch kongres
voor Tandheelkunde
Oostende / 27-30 mei 1981
50 jaar Universitair
onderwijs



Sixième congrès belge
de Médecine Dentaire
Oostende / 27-30 mai 1981
50 ans d'enseignement
universitaire



Thème du Congrès
**Mobilité et Migration
Dentaires**

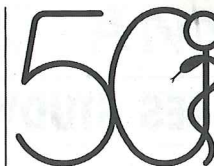
Kongresthema
**Tandbeweeglijkheid
en Tandverplaatsing**

Theme of the Congress
**Tooth Mobility and
Migration**

Table Clinics - Dental Show - Prevention

Info: Avenue de Jette 165 Jetselaan 165 Bruxelles 1090 Brussel (02) 426.03.47

Zesde belgisch kongres
voor Tandheelkunde
Oostende / 27-30 mei 1981
50 jaar Universitair
onderwijs



Sixième congrès belge
de Médecine Dentaire
Oostende / 27-30 mai 1981
50 ans d'enseignement
universitaire

Cher Confrère,

Depuis quelque temps, je reçois « L'INCISIF ».

J'en suis heureux, parce que toute personne ayant accepté ou plutôt étant chargée d'une certaine responsabilité envers ses confrères a le devoir d'être informé. Non seulement être informé, mais ce qui est plus important, tenir compte de l'opinion de ses confrères. Pour moi, cela signifie l'opinion de la majorité de mes confrères francophones.

J'apprécie fortement le langage direct et franc, exempt de toute flatterie, employé dans « L'INCISIF ». Notre préoccupation commune : réaliser des soins de haute qualité !

Comme syndicat vous concentrez vos efforts sur le côté matériel, alors que nous mettons l'accent sur l'aspect scientifique de la prestation.

Sans le scientifique, ce qui veut dire qualité, le syndicalisme perd toute signification dans notre profession.

Ainsi notre congrès du 27 au 30 mai à Ostende, contribue à maintenir et à augmenter la qualité. En plus, en élargissant nos possibilités thérapeutiques par l'accroissement de nos connaissances scientifiques, nous apportons une solution partielle au surnombre des praticiens : plus de travail pour un plus grand nombre de confrères.

J'espère donc pouvoir souhaiter la bienvenue à mes amis wallons, venant en masse, à Ostende.

Etienne VAN DE VELDE,
Président du Congrès.

DANS LES STUDY-CLUBS

CHARLEROI

Responsable : Patrick GENIN - tél. (071) 41 02 40

Mai 81 . pas de study-club (congrès d'Ostende).

23 juin Souper de clôture avec les conjoints.

NAMUR (Ferme du Quartier - Bouge)

Responsable : Jean-Marie NICLAES - tél. (081) 30 21 22 (ap. 17 h)

Lundi 18 mai 1981

M. P. PASLEAU (Serv. du prof. Dahan U.C.L.)
« Orthodontie : sujet à préciser ».

Vendredi 19 juin 1981

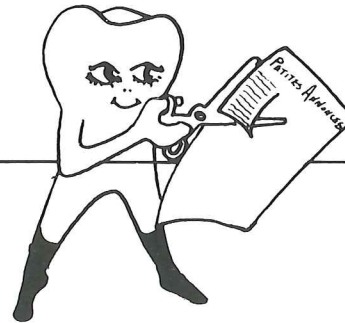
Souper de clôture avec les conjoints
(et non le 12 Juin comme annoncé précédemment).

VERVIERS (au Cabinet Littéraire, place Albert I)

Responsable : Norbert LAMBOTTE - tél. (087) 22 19 81

Jeudi 4 juin 1981 - 20 h 30

M. MORRIER, démonstrateur chez « Cendres et Métaux »
Présentation, choix, application des différents types d'attachement.



PETITES ANNONCES

A LOUER À BARBENÇON-LEZ-BEAUMONT : jolie villa tout confort, cuisine moderne, grand living, feux ouverts, garage 2 voit., pelouse arborée. Bord du lac Barbençon - bon air - chasse - pêche à 5 km, barrages de l'Eau d'Heure - canotage - ski nautique. Endroit tranquille et reposant. Tél. 071/58 84 89. 251

Cherche L.S.D. juillet, Bruxelles. Tél. 02/268 09 83 - 02/268 02 09. 252

Cherche collaborateur L.S.D. lundi et jeudi toute la journée - mardi et mercredi le matin. Tél. 02/344 14 88. 253

Orthodontiste cherche confrère pour assurer soins et prothèse région Couvin. Tél. 02/343 55 13 - 02/520 26 48. 254

A vendre install. GALLUS COM-PACT : fauteuil + Unit (Mot. + turb.) + lampe + R.X. Siemens + Meuble stern. avec mot. Labo - bon état libre juin 1981. 081-22 48 04. 255

A V. faut. col. Ritter 044/68, écl. air Faro. Neuf 50.000 F. Tél. 067/55 41 37 ou 064/44 46 20. 256

Raison de santé, médecin dentiste Liège-Centre ch. à partager locaux avec confrère. Modalités à convenir. Tél. soir 041/68 71 86. 257

